

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Département Pilotage et Gestion des Personnels

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n°2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la décision n° 2021-03 du Directeur général relative à la création de l'agence territoriale Haut-Rhin en date du 1er janvier 2021 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général Adjoint ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Pascal MERIC, en tant que directeur d'agence Colmar – poste 10566 classé A4 - au sein de la Direction territoriale Grand-Est en résidence administrative à Colmar (68).

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur Pascal MERIC est affecté sur le poste 10566 pour occuper les fonctions de directeur de l'agence Haut-Rhin – poste classé A4 au sein de la Direction territoriale Grand-Est en résidence administrative à Colmar (68).

Article 3 :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 31 DEC. 2020

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH